

L'an deux mil vingt-trois, **le 12 septembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Céline VASTEL, Mrs. Rudy ALEXANDRE, Rémy CARRIER, Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

Absent excusé : M. Bruno LECONTE (pouvoir à Pascale COUVREUR)

Absent non excusé : M. David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour. Permission lui est accordée.

I – DEVIS CUISINE AMÉNAGÉE LOGEMENT COMMUNAL - Délibération

Madame le Maire présente le devis du magasin BRICO DEPOT pour l'achat d'une cuisine aménagée à poser dans le logement communal.

Le devis s'élève à 976.20 € TTC soit 813.50 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Marc Mahier),

DECIDE de retenir le devis du magasin BRICO DEPOT pour un montant de 813.50 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer les écritures correspondantes.

II — RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – Délibération

Madame le Maire avise les membres du conseil que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de désigner Madame Véronique CONTAMINE en tant que **coordonnateur d'enquête**.

Elle bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

III - SUPPRESSION D'UNE DÉLÉGATION PERMANENTE A UNE CONSEILLERE

- Délibération

Madame le Maire a été informée par la trésorerie que la délégation permanente accordée à Madame CAVRET par délibération du 03 février 2022 fixant son indemnité à 2.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dépasse le montant de l'enveloppe globale accordée aux élus de la commune alors que cette délibération n'a pas reçu d'objection au titre du contrôle de légalité.

Le montant de l'enveloppe globale doit être appliqué sur la base d'un maire et de deux adjoints, ce qui contraint l'assemblée à retirer la délégation permanente accordée à Madame CAVRET à compter du 01/10/2023.

En conséquent, au vu de ce dépassement d'enveloppe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 2 abstentions (Pascale COUVREUR, Bruno LECONTE),

Madame CAVRET ne prend part au vote.

DECIDE de retirer la délégation permanente à madame CAVRET ainsi que son indemnité à compter du 01/10/2023.

IV - SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT -

Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2023,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : C,
Grade : adjoint technique polyvalent
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 22 mai 2023,

DECIDE

d'adopter la proposition du Maire.

V - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE - DELIBERATION

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est obligatoire pour les collectivités de désigner un référent déontologue de l'élu local, chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-17 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION – Délibération

Il est présenté la demande de subvention de l'AFMTÉLÉTHON pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

REFUSE d'accorder une subvention à cette association.

VII - DEVIS TAILLE HAIES - Délibération

Madame le Maire présente deux devis pour l'achat d'un taille haies de la marque STIHL, modèle HS82R.

ETS MOTIN FRERES SAS : 539.17 € HT

ETS LEBIEZ : 582.50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société MOTIN FRERES SAS pour un montant de :
539.17 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

VIII - RENOVATION ET MISE A DISPOSITION DU LOCAL TECHNIQUE-

Délibération

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rénover l'ancien local technique afin de le mettre à disposition de la future association de l'épicerie participative.

Elle demande aux membres de l'assemblée l'autorisation d'engager les démarches en vue d'acheter des matériaux et de faire appel à des entreprises et des bénévoles pour mener à bien ce projet.

Elle souhaite également signer une convention de mise à disposition de l'ancien local technique avec l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

De rénover l'ancien local technique,

D'autoriser Madame le Maire à engager les démarches en vue d'acheter des matériaux et de faire appel à des entreprises et des bénévoles pour mener à bien ce projet.

D'autoriser madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'ancien local technique avec l'association.

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions relatives à ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil qu'elle va signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générales des Finances Publiques, afin de permettre aux parents d'élèves de régler leurs factures de cantine et de garderie sur internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.